

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mmes I. VANDERGHINST, A. LANIS, Conseillères.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : Déclaration de politique communale - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-27 ;

Vu la déclaration de politique communale élaborée par le Collège communal, couvrant la durée du mandat du Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Entendu M. Jérémy DE MARTIN, Bourgmestre, en sa présentation ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Grosse remarque typo : personne n'a lu ce document. Autrement vous vous seriez rendu compte qu'il y avait une page en double.

Sur le contenu, j'ai rarement vu autant de blabla pour finalement ne pas savoir ce qui va être fait ou pas dans les 6 prochaines années. Ça ressemble plus à un programme électoral, à une liste de Saint-Nicolas :

1. Tout est important, tous les thèmes sont d'une importance capitale ou structurant pour la commune.
2. On voit souvent apparaître les mots suivants : garantir, continuer, maintenir. En fait, ça veut dire « rien de nouveau ».
3. On reste dans la généralité la plus complète
4. quelques projets structurants :

- l'habitat vert qui date de la législature précédente et qui devrait être mis en œuvre. Le planning initial était de 4 ou 5 ans. Nous verrons ou nous en sommes aux prochaines élections communales, sans faire paniquer les futurs « habitants verts », j'ai déjà peur des résultats.
- la maison de village de Sautour : on va remettre l'ouvrage sur le métier, je ne suis pas sûr que dans 6 ans nous pourrions enfin y faire un peu la fête.
- la piscine : une rénovation ou une nouvelle piscine sont des investissements colossaux, quid de notre engagement pour une chaudière bois à la piscine
- la mobilité : quelles proportions des recommandations de tous les plans de mobilité depuis 20 ans ont été réalisées ? Peu quand elles ne sont pas complètement ignorées. Pistes cyclables et piétons, concernant les trottoirs, je vous invite à faire des trottoirs là où il n'en a pas encore.
- la crèche, nécessaire, mais encore une décision de la législature précédente
- je terminerai par les mots magiques, « faire des rénovations énergétiques »... Mais avant il faut faire un cadastre, le cadastre il existe déjà : il suffit que la directrice financière vous sorte toutes les dépenses de combustibles budgétées et vous l'aurez votre cadastre (à la grosse louche), mais il permet de donner les grandes orientations.

Au passage, des incohérences :

- en agriculture : ne pas enlever de terrains agricoles aux agriculteurs, et il y a un projet sur la table que vous soutenez qui enlève 12ha de surface agricole. A force d'écrire des banalités, il faut faire attention quand même qu'elles restent cohérentes.

De cette Déclaration de Politique Communale, il n'y a que très peu, voire pas, de projets nouveaux que vous initiez.

Je m'attendais à des projets ou à des enveloppes budgétaires d'investissements à la grosse louche qui auraient été affinés par la suite évidemment, des plannings ou des feuilles de routes sur les 6 ans, donnant des objectifs de coûts et de délais. Mais rien de tout cela.

Ce qui me fait dire que, en fait, vous ne savez pas où vous allez. Vous ne vous êtes fixés aucun objectif.

Vous ne savez pas où vous voulez emmener la Ville de Philippeville dans 6 ans, et je crois que c'est ça que nous vous reprochons le plus. Votre vision de Philippeville dans 6 ans, vous n'en avez aucune.

Réponse de Monsieur le Président

Concernant l'habitat vert, le Gouvernement a fixé l'échéance à 2030. Donc, par la porte ou par la fenêtre, il faudra s'y tenir.

Concernant la piscine, au-delà de 2030, nous ne pourrions plus l'exploiter en l'état. Or, dans les alentours, nous sommes le pôle qui attire le plus d'écoliers. Ça vaut donc la peine d'étudier la possibilité de rénover la piscine, même si on n'y croit pas beaucoup, ou d'en construire une nouvelle sans mettre à mal les finances communales. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un service déficitaire. Nous attendons de connaître les modalités du nouveau plan piscine. Une rencontre avec Infrasports est planifiée.

Concernant les bâtiments énergétiques, je suis entièrement d'accord avec toi. Des projets budgétés n'ont pas été réalisés. Il faut d'abord finir ceux-là.

Envisager de nouveaux projets, en l'état actuel des choses, ce ne serait pas réaliste alors qu'on annonce la faillite virtuelle de toutes les communes. Le faire serait « une liste de Saint Nicolas » comme tu dis.

Le patrimoine n'a pas été entretenu. Nous héritons d'une situation du passé. Il faut remettre en état nos bâtiments.

Maintenir l'emploi, avoir des bâtiments et des voiries en ordre, ce sera déjà un grand défi. Une planification plus précise sera faite via le PST.

Intervention orale de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Nous avons également analysé la Déclaration de politique communale. Au regard des campagnes menées par les partis de la majorité, plus dynamique du côté d'Agir Ensemble, plus critique et plus agressive du côté de Phil'Citoyens, ce plan, qu'Ecolo juge rempli de « blabla », est pour le MR un peu « plan-plan ».

Nous avons le sentiment que la montagne a accouché d'une souris.

Nous sommes conscients des difficultés financières actuelles et que des efforts sont à faire à tous les niveaux de pouvoir.

Nous sommes également conscients que l'état des bâtiments et des voiries est un lourd héritage du passé et non celui des 6 dernières années écoulées.

Néanmoins, nous nous attendions à une politique plus novatrice et plus révolutionnaire de votre part. Ici, vous êtes dans la continuité de la politique menée ces 6 dernières années.

Concernant les plaines de jeux, vous parlez d'entamer leur modernisation. Or, cela a déjà été bien entamé sous l'ancienne législature avec le remplacement de celles de Philippeville, de Franchimont, de Romedenne, par des mises aux normes, par la formation d'un ouvrier en interne. Votre action se fera dans la continuité.

Concernant les voiries, des plans voiries avaient aussi été proposés sous l'ancienne majorité et rejetés.

Vous parlez de réaliser des planifications, des inventaires et des cadastres des trottoirs, des voiries et des bâtiments. C'est bien. Cela permet d'objectiver les choix et de se couvrir face aux critiques des citoyens. Mais combien de temps cela va-t-il prendre et, pendant ce temps, qu'allez-vous faire ? Parce que des urgences, il y en a toujours.

Pourquoi, entretemps, ne pas vous appuyer sur les connaissances et l'expertise de vos contremaîtres pour faire des choix ?

En terme de personnel, vous mentionnez à plusieurs reprises une réorganisation des équipes, notamment celle des travaux, ainsi qu'une optimisation des ressources humaines. Est-ce que vous allez la réaliser en concertation avec les équipes ? Nous avons déjà tenté de réorganiser sous l'ancienne législature. Force est de constater que sans engagement supplémentaire, ça ne donne pas grand-chose en terme d'amélioration. Comme le dit l'adage, « on ne fait pas saigner un caillou ».

Nous pensons notamment aux cimetières. La végétalisation peut être réalisée soit par des firmes extérieures mais cela a un coût très important, soit en interne ce qui nécessitera l'engagement de personnel.

Nous avons également constaté votre volonté d'entretien du patrimoine. Vous parlez d' « infrastructures essentielles ». Qu'entendez-vous par là ? Les églises en font-elles partie ? Dans un autre volet, nous avons apprécié le bon ton et la sagesse de la déclaration relative au CPAS notamment en terme de proactivité et de volontarisme de remise à l'emploi insufflés par les gouvernements MR et Engagés. La remise à l'emploi doit faire partie des priorités. Madame la Présidente du CPAS, vous aurez notre soutien en la matière.

Monsieur le Bourgmestre, lors de l'installation du Conseil en décembre dernier, nous avons émis le souhait que vous soyez le Bourgmestre de tous les citoyens. Et là, nous restons sur notre faim vis-à-vis de certains citoyens.

Vous parlez bien de « votre volonté d'être à l'écoute des indépendants, des commerces et de travailler à leurs côtés pour les aider à surmonter leurs défis et saisir les opportunités de développement. »

Or, il faut être conscient, même si vous n'avez pas toutes les cartes en main, que certains indépendants préfèrent aller s'installer ailleurs car à Philippeville, c'est trop compliqué de s'installer ou de s'agrandir. Un travail est à effectuer à différents niveaux notamment en matière urbanistique.

Concernant l'agriculture, vous parlez des « besoins des exploitants ». Quelle est votre expertise et vos compétences en la matière ? Connaissez-vous le seuil de rentabilité d'une exploitation ? Du nombre d'emplois que génère chaque agriculteur ? Savez-vous que pour qu'un jeune agriculteur puisse obtenir des subsides, il est tenu par la Région wallonne et par les règlements européens, de développer l'existant, donc d'agrandir ? J'espère qu'à Philippeville, vous ne souhaitez pas qu'on retourne au temps des chevaux pendant que les autres continuent à avancer.

Enfin, concernant la forêt, nous sommes heureux de lire que vous comptez instaurer une concertation continue entre les différents usagers de la forêt : les exploitants, les chasseurs, les promeneurs. Je pense que vous avez pu apprécier mon impartialité en la matière sous l'ancienne législature. Je reste à votre disposition si vous souhaitez en discuter de façon sereine comme nous le faisons auparavant. Maintenant, qu'entendez-vous par l' « encadrement des pratiques de chasse, des activités cynégétiques régulées » ? Est-ce que parmi le Collège, quelqu'un a une expertise en ce domaine ?

Par le passé, certains ont manqué d'objectivité en la matière. Pour l'avenir, il faudra être prudent de ne pas tomber dans l'excès inverse.

Intervention orale de Madame la Conseillère K. VERLAERS

A la lecture de la Déclaration de politique communale, quelque chose m'a interpellé : vous parlez d'un modèle plus raisonnable et durable de modèle familiale d'agriculture. Savez-vous qu'une exploitation actuelle n'est pas rentable, c'est-à-dire, ne dégage pas un revenu familial en dessus de 125 UGB (Unité de Gros Bétail) ? Tous ces chiffres, je les tire du plan de développement agricole pour la Wallonie. Le mois dernier, nous avons voté une motion de soutien à l'agriculture où il est bien indiqué que nous devons être prudents face au Mercosur pour éviter des productions externes sur notre territoire. Mme BROGNIEZ a parlé de la transmission familiale. « Familiale », ce n'est pas seulement les parents qui sont sur l'exploitation. Savez-vous qu'il existe une limite d'âge fixée à 40 ans pour bénéficier des primes à l'installation en Wallonie ? A 40 ans, quelles sont les exploitations qui sont déjà

prêtes à transmettre l'existant ? Au niveau des volailles, sujet controversé, au niveau de la Wallonie, le constat est que nous ne sommes pas autosuffisants. Nous couvrons actuellement 40% de notre consommation. Cela représente donc un secteur porteur qui apporte de la rentabilité à nos agriculteurs. Que pensez-vous qu'un chef d'entreprise pourrait faire pour transmettre son exploitation à la génération future et assurer sa rentabilité ? Qui dit transmission, dit aide à l'installation, dit moins de 40 ans. Cela ne plaît peut-être pas à tout le monde, mais ça passe par l'agrandissement et l'extension de l'exploitation existante.

Concernant les taxes, j'ai relevé des contradictions : à un endroit, on parle d'éviter à tout prix d'augmenter les taxes et à un autre endroit, on dit qu'elles seront actualisées.

Et enfin, concernant le totem placé sur la place de Philippeville, en tant que gérante d'une entreprise, je me demandais qu'elle est son accessibilité ? Quelles sont les conditions ? Je suis allée voir sur le site de la commune et je constate un manque de communication à ce niveau. Nulle part je n'ai trouvé quelque chose qui y fait référence.

Je pense ne jamais avoir été contactée de quelques manières que ce soit pour avoir une visibilité. On parle souvent d'« agriculture locale » et de « commerçants locaux ». Ce devrait être les premiers à bénéficier de visibilité. Je suis également allée voir sur le site de l'Office du Tourisme. J'y ai trouvé les gîtes, les restaurants, ... Mais je n'y ai pas trouvé les producteurs locaux de notre région. Je pense que c'est un point qui mériterait votre attention.

Intervention orale de Monsieur le Conseiller G. BAUVIR

Vous parlez d'inclusion au niveau sportif dans votre déclaration. Qu'est ce qui est prévu ?

Dans un autre domaine, qu'est-ce qui est prévu pour la sécurisation des zones sensibles ? Dans le centre-ville, à minuit pile, l'éclairage public s'éteint. Il fait vraiment noir. Pour la sécurité, est-ce que l'éclairage urbain ne pourrait pas être prolongé ?

Réponses de Monsieur le Président

Nous ne renions pas ce que nous avons annoncé durant notre campagne. Je pense que tout a été repris dans la Déclaration de politique communale.

Vous avez raison de souligner que nous travaillons dans la continuité de l'ancienne législature. Nous faisons partie de l'ancienne majorité. Il y avait des choses qui allaient bien. Nous n'allions pas tout révolutionner.

Concernant la réorganisation du service travaux, des engagements ont déjà été réalisés. Il y a également des départs. A chaque fois, nous tentons de trouver une solution qui apportera une plus-value au service. Nous avons retravaillé l'organisation du déneigement. Nous menons actuellement une réflexion sur le fauchage. C'est complexe mais on est là pour évoluer.

Concernant les voiries, évidemment, il y en a qui seront refaites sans attendre le cadastre.

Au niveau de l'agriculture, nous n'avons pas des spécialistes au sein du Collège comme sous l'ancienne législature. Mais nous sommes à l'écoute. Nous ne sommes certainement pas dans l'optique de refuser tous les projets.

Concernant les taxes, nous ne voulons pas augmenter l'IPP et le précompte mais il y aura une révision des règlements comme à chaque début de législature. Ils sont à revoir et à retravailler pour les 6 prochaines années.

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

Lorsque nous avons lancé le totem, nous avons contacté un maximum de personnes susceptibles d'être intéressées. Nous avons eu peu de retour malgré une relance. L'accès est gratuit. Nous avons publié à plusieurs reprises les informations sur son accès dans le bulletin communal. Il y a également un site internet : le phili-e-ville (**à corriger**). On y retrouve 8 catégories. On vous invite à communiquer. Ce site est dédié à la promotion des indépendants.

Réponse de Monsieur le Président

Nous relancerons la promotion via différents canaux.

Au niveau du sport, et notamment en matière d'inclusion, de nombreuses actions sont déjà menées par la RCA avec différents partenaires. Nous avons plusieurs centres sur Philippeville tel que le Pouly. Deux nouveaux centres vont bientôt ouvrir leurs portes. Cela peut créer une dynamique de sport adapté. Nous bénéficions d'un beau hall omnisports.

Concernant la sécurité, et plus particulièrement l'éclairage, pour certains gros événements tels que la Chinelle ou la fête à Romedenne, nous avons sollicité ORES pour que l'éclairage ne soit pas coupé. Cibler le centre de Philippeville, ce n'est pas possible car cela fonctionne par zone.

Au niveau de l'installation de caméras, la police procède à une analyse. A Philippeville, le gros point noir est la gare des bus. La Ville initiera peut-être le projet mais il sera mis en œuvre par la police qui bénéficie d'un marché global dédié à cela.

DECIDE par 14 oui contre 5 non (ECOLO et MR) :

Article 1 : D'approuver la déclaration de politique communale ci-annexée, couvrant la durée du mandat du Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024, élaborée par le Collège communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

OBJET 2 : Secrétariat - IDEFIN - Assemblée Générale Extraordinaire.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-4 ;

Vu les statuts d'IDEFIN, notamment son article 5 qui stipule que : « Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires. » ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu sa décision du 16 janvier 2025 de désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,

- M. Paul PIRSON,
- Mme Amélie LANIS ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 20 décembre 2024 informant la Ville de son Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2025 à 17h30 avec comme point unique : "Prorogation de la durée de l'intercommunale : modifications statutaires (article 5), ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre d'une Assemblée Générale organisée en présentiel, il est impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à l'Assemblée Générale pour que les délibérations de la Ville puissent être prises en compte ;

Considérant que, conformément à ses statuts, IDEFIN a été constituée pour une période de trente ans prenant cours le 4 avril 1996 ;

Considérant que l'échéance statutaire de l'intercommunale est donc le 4 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prorogation de l'intercommunale avant cette échéance ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN conformément à ses statuts a pour objet :

- a. Le financement, pour compte des communes, et la gestion des participations détenues en ORES ASSETS, laquelle est active dans des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrétales relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz » ;
- b. La prise de participation au capital d'Intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations dans le cadre d'activité de de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- c. L'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;
- d. La concertation des communes affiliées au secteur « gestion des réseaux » d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en oeuvre des activités visées au présent article l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est organisée autour de 4 secteurs d'activité, lesquels étant des structures internes dépourvues de personnalité juridique disposant d'une comptabilité et d'une trésorerie propre :

- Secteur « Electricité » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Gaz » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Participations » : Gestion des participations détenues dans les secteurs de la production, des énergies renouvelables, de la transition écologique ;- Secteur « Centrale de marché » : Gestion des marchés d'énergie centralisée au profit des associés ;

Vu le dossier de prorogation établi par les services de l'intercommunale IDEFIN et annexé à la convocation à l'Assemblée générale du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il ressort dudit dossier que proroger l'intercommunale IDEFIN offre à chaque commune associée des avantages significatifs, garantissant des bénéfices tangibles et durables ;

Qu'au travers des participations détenues, IDEFIN a réalisé des avancées majeures durant la période statutaire écoulée en fédérant les intérêts des communes associées dans un secteur énergétique en transformation ;

Qu'en effet, l'intercommunale IDEFIN se charge de la gestion et du financement des participations dans le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz ORES ASSETS, au nom et pour le compte des communes affiliées ;

Que les communes bénéficient ainsi d'un appui financier et professionnel pour la réalisation de mission qui leur incombent et ce y compris au niveau de la dette ;

Considérant que les communes prorogeant leur participation dans IDEFIN bénéficieront d' :

- Une politique d'investissement stratégique dans la distribution (ORES) et le transport de l'énergie (SOCOFE) ;
- Une participation dans des projets rentables dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Une participation dans la transition énergétique, avec un positionnement au travers d'IDEFIN comme un acteur clé pour les territoires des communes associées ;
- Une représentation au travers d'IDEFIN et de NEOWAL des intérêts communaux dans ces secteurs ;

Considérant qu'en conclusion, il ressort de tout ce qui précède que proroger IDEFIN consiste à garantir la continuité d'un partenariat financier et stratégique solide dans la gestion de projets énergétiques et de développement durable et à maintenir une capacité collective locale à faire face aux défis futurs du secteur énergétique ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 27 mars 2025 et plus particulièrement de son ordre du jour avec comme point unique, la prorogation statutaire de l'intercommunale IDEFIN.

Article 2 : De marquer accord pour proroger l'intercommunale IDEFIN à son terme statutaire fixé au 4 avril 2026 et ce pour une nouvelle durée de trente ans à compter de cette date.

Article 3 : De marquer accord sur les modifications statutaires nécessaires à cette prorogation et plus particulièrement sur les modifications à l'article 5 des statuts actuels de l'intercommunale.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale et de charger les délégués de la Commune de rapporter l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus et ce conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET 3 : BEP Environnement - Désignation d'un représentant au sein du Comité d'avis.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Environnement, en abrégiation BEP Environnement ;

Considérant que, conformément à l'article 46 de ses statuts, le BEP Environnement a constitué un Comité d'Avis ayant pour mission de rendre des avis à son Conseil d'Administration ;

Considérant que ledit Comité est en principe composé des Bourgmestres ou Echevins concernés par les problématiques abordées par le Comité d'Avis, des communes concernées par les matières pour lesquelles ils ont été constitués ;

Considérant qu'en l'occurrence, il s'agit des problématiques liées à l'environnement ;

Considérant qu'il paraît dès lors opportun de désigner l'Echevin en charge de l'environnement, à savoir Monsieur Charles DROUET ;

Considérant que le représentant participera activement aux travaux et aux échanges dudit Comité ;

Attendu que cette désignation permettra d'assurer une collaboration efficace entre le BEP Environnement et la Ville ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : De désigner monsieur Charles DROUET, Echevin en charge de l'Environnement, en tant que représentant communal au Comité d'Avis du BEP Environnement.

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Environnement ainsi qu'à l'intéressé.

OBJET 4 : SERVICE PATRIMOINE - Représentation de la Ville : ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie - Conseil cynégétique de l'Hermeton.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §§2 à 2/3 ;

Vu les statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 juin 2015 fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique de l'Hermeton ASBL (M.B. 26.08.2015) ;

Vu le courriel du 13/01/2025 de l'UVCW informant que chaque Conseil cynégétique dispose d'un représentant des pouvoirs locaux siégeant avec voix délibérative à

l'Assemblée générale et au Conseil d'administration et que, suite aux élections, un nouvel appel à candidatures est lancé pour pourvoir les places vacantes ;

Vu le formulaire de candidature ci-annexé ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal du 02/12/2024 ;

Considérant que la Commune de Philippeville fait partie du conseil cynégétique de l'Hermeton ;

Attendu que le conseil communal peut déposer sa candidature pour le conseil cynégétique pour autant :

- Qu'il dépose la candidature pour le ou les conseil(s) cynégétique(s) qui le concerne et dans les délais donnés
- Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à son tour à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion
- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Attendu que Monsieur Jérémy DE MARTIN - Bourgmestre souhaite représenter la Ville au sein de ce conseil cynégétique ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy DE MARTIN - Bourgmestre ;

DECIDE par 14 oui et 5 abstentions (MR et ECOLO) :

Article 1er : De désigner Monsieur Jérémy DE MARTIN - Bourgmestre, pour représenter la Ville au sein du Conseil cynégétique de l'Hermeton.

Article 2 : De transmettre l'acte de candidature complété et signé ainsi qu'une copie de la présente délibération à l'ASBL précitée ainsi qu'à la personne concernée.

OBJET 5 : Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Candidature pour le renouvellement du Conseil d'Administration et désignation d'un représentant auprès de l'Assemblée Générale

Vu l'article L1122-34, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui disposent que « §2. *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]* » ;

Vu les statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie sous abréviation UVCW et plus particulièrement son article 15 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 02/12/2024 ;

Vu les courriels des 24 et 29 octobre 2024 de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie invitant la Commune à :

- désigner un représentant à l'Assemblée Générale ;
- proposer une candidature d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE par 14 oui et 5 abstentions (MR et ECOLO) :

Article 1 : De proposer la candidature de Monsieur Paul PIRSON, Conseiller communal, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 : De désigner Monsieur Paul PIRSON, Conseiller communal, comme délégué à l'Assemblée Générale de l'UVCW.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 6 : Désignation du représentant communal à l'Assemblée Générale de l'asbl AIS LOGDPHI: révision de décision

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Immobilière Sociale / Logement social Gestion de la région de Dinant-Philippeville sous abréviation AIS LOGDPHI dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 17 juin 2024 et plus particulièrement son article 13 alinéa 3 ;

Revu sa décision du 16 janvier 2025 désignant Mme Marie TUMBA-MAJCHER pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la décision du 16 janvier susvisée ; que Mme Marie TUMBA-MJCHER ne fait pas partie du Conseil communal ;

Considérant que la personne désignée doit obligatoirement siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 16 oui et 3 abstentions (MR - Mmes L. BROGNIEZ et L. BOCART et ECOLO) :

Article 1 : De revoir sa décision du 16/01/2025 désignant Mme Marie TUMBA-MAJCHER pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI.

Article 2 : De désigner Monsieur Paul PIRSON, Conseiller, pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'asbl AIS LOGDPHI ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 7 : Taxe sur les demandes de changement de nom(s) – Exercices 2025-2031

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que la loi ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom(s), une habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que « *Hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune* » ;

Considérant cependant que la loi du 7 janvier 2024 susvisée ne contient aucune disposition qui interdit expressément l'établissement d'une taxe ;

Considérant donc qu'en vertu de l'autonomie fiscale des communes reconnue par l'article 170 §4 de la Constitution, rien n'empêche la commune de lever une taxe sur les demandes de changement de nom(s) ;

Considérant dès lors que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la loi du 7 janvier 2024 précitée transfère la compétence en matière de changement de nom(s) aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ; que cette compétence se limitera aux demandes de changement de nom(s) au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison des deux noms ; que dans tous les autres cas, la demande restera soumise au SPF Justice ;

Considérant que le montant de la taxe ainsi que la perception de la taxe lors de l'introduction de la demande et non a posteriori, peuvent avoir un effet direct sur le nombre de demandes introduites et sont donc de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f pour avis préalable en date du 27/01/2025 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2025/02" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/02/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 31.12.2031 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s).

Article 2 – La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom(s).

Article 3 – La taxe est fixée à 250 € par demande.

Article 4 – La taxe est perçue au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Philippeville ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration, demande de changement de nom(s) introduite ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET 8 : SERVICE PERSONNEL - Maintien d'une conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme - Année 2025.

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2024 du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2024 pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme (Visa 24/07931 et n° d'engagement juridique 500128986) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2003 désignant Mme HANCART Ann comme conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Attendu que Mme HANCART Ann donne entière satisfaction dans cette fonction ;

Considérant le dossier de demande à rentrer avant le 31 mars 2026 afin d'obtenir la liquidation de la subvention pour les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2025 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 10/02/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De maintenir Mme HANCART Ann en tant que conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2025.

OBJET 9 : SERVICE DES CIMETIERES - Cimetière communal de VILLERS-EN-FAGNE 1 - Fin de concessions de sépulture.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Considérant qu'en date du 07 mars 2023 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 07 mars 2023 au 05 février 2025, soit une période d'au moins un an comprenant 2 fêtes de la Toussaint ;

Considérant qu'en date du 05 février 2025, certaines de ces concessions n'ont pas été remises en état ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de VILLERS-EN-FAGNE 1 : 13, 18, 57, 60 et 63.

Article 2 : D'envoyer à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire des fiches d'enlèvement concernant les sépultures de cette liste érigées avant 1945 en vue d'obtenir des directives concernant la destination future des monuments.

Article 3 : D'afficher les sépultures reprises par la Ville durant une période de 1 mois afin de permettre aux concessionnaires de reprendre les signes indicatifs de sépultures.

OBJET 10 : PCS - Désignation du Président de Commission d'Accompagnement et observateurs externes.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

Vu les pages 20 et 21 du Vade Mecum PCS 2020-2025 ;

Considérant l'avis positif du Conseil Communal du 16 mai 2019 référencé PCS/20190516-3 ;

Considérant que le pouvoir communal a pour obligation de nommer un Président de Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que ledit président doit-être issu de la majorité, qu'il peut s'agir d'un Conseiller ou d'un membre du Collège ;

Considérant que les observateurs doivent être issus de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité ;

Considérant que lesdits observateurs doivent être conseillers élus du pouvoir local ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Mme Martine WARNON-DECHAMPS en tant que Président de la Commission d'Accompagnement du PCS.

Article 2 : De désigner M. Vincent DUJARDIN en tant qu'observateur représentant Ecolo.

Article 3 : De désigner M Gilles BAUVIR en tant qu'observateur représentant le MR

Article 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Plan de Cohésion Sociale ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 11 : ACCUEIL TEMPS LIBRE - Désignation des représentants de la Commission Communale de l'Accueil (composante 1).

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application dudit décret ;

Vu la volonté de la Ville de Philippeville d'adhérer audit décret et de soutenir les activités d'accueil extrascolaire et de temps libre développées sur son territoire ;

Attendu qu'il appartient à la commune de constituer la Commission Communale de l'Accueil (CCA) suivant les dispositions du décret et de l'arrêté susmentionnés ;

Attendu que le Collège Communal, en sa séance du 24 décembre 2024, a désigné Madame BONNIVER Hélène, Échevine de l'instruction, en tant que présidente de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) et Monsieur BAUDOIN Eric, suppléant ;

Attendu qu'il convient de constituer, conformément à l'article 6 du décret du 03 juillet 2003, une Commission Communale de l'Accueil composée de représentants de 5 composantes dont le Conseil communal ;

Attendu qu'il convient dès lors de désigner des représentants effectifs et suppléants du Conseil communal pour être membres de cette Commission Communale de l'Accueil (composante 1) ;

Attendu qu'il reste à désigner les représentants du Conseil Communal pour la composante 1 ;

Revu sa décision du Conseil communal du 16 janvier 2025 désignant la Présidente et son suppléant comme membres dans la composante 1 ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la décision du 16 janvier susvisée ; que Mme BONNIVER Hélène et Monsieur BAUDOIN Eric ne doivent pas figurer dans les membres effectifs de la composante 1 ;

Vu les candidatures déposées à la Direction Générale ;

Sur proposition de Madame BONNIVER Hélène, Échevine de l'instruction chargée de l'Accueil Temps Libre ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

De désigner 3 membres effectifs et 3 membres suppléants en qualité de représentants du Conseil Communal (composante 1) ;

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Marie-Laure HUSSIN	M. JérémY DE MARTIN
M. Paul PIRSON	Mme France MICHEL
Mme Laurie BOCART	Mme Laetitia BROGNIEZ

Madame BONNIVER Hélène désignée par le Collège Communal comme présidente et M. BAUDOIN Eric comme son suppléant.

OBJET 12 : SERVICE MOBILITE - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée Générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §§2 à 2/3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, du 05 juillet 2018, portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'Opérateur de Transport de Wallonie

Vu les statuts de la personne morale de droit public Opérateur de Transport de Wallonie sous abréviation OTW publiés aux annexes du Moniteur Belge du 11 juillet 2018 ;

Vu l'adaptation des statuts au CSA ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée Opérateur de Transport de Wallonie à la suite de l'absorption des 5 TEC (Brabant, Charleroi, Hainaut, Liège-Verviers, Namur-Luxembourg) par la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant qu'à la suite de cette restructuration, la Ville de Philippeville s'est vu attribuer une part « B » en échange de ses actions dans le capital d'une des sociétés absorbées ;

Considérant que cette part ne confère pas de voix délibérative, mais permet à la commune de participer aux assemblées générales de l'OTW ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Philippeville afin de participer aux assemblées générales de l'OTW sans voix délibérative ;

Considérant que Monsieur Tito BAIEN-COBO est l'Echevin en charge de la mobilité, et qu'il est proposé de lui confier cette mission ;

Sur proposition de Monsieur Tito BAIEN-COBO - Echevin ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1er : De désigner Monsieur Tito BAIEN-COBO pour représenter la Ville de Philippeville aux assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

Article 2 : De transmettre cette décision à l'Opérateur de Transport de Wallonie ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 13 : SERVICE MOBILITE - Reconduction de l'adhésion avec l'ASBL Mobilesem, Agence Mobilité Charleroi Métropole

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3° ;

Vu les statuts de l'ASBL Mobilesem, Agence Mobilité Charleroi Métropole ;

Vu le dossier explicatif et administratif transmis par l'ASBL Mobilesem, Agence Mobilité Charleroi Métropole reprenant la présentation du compte projets, le ROI compte projets, le catalogue de services et nouveaux statuts de l'Asbl Mobilesem ;

Considérant que les communes nécessitent de plus en plus une expertise particulière dans des domaines aussi spécifiques que la mobilité ;

Considérant qu'au vu de l'expertise de l'ASBL Mobilesem, Agence Mobilité Charleroi Métropole, il convient d'y adhérer en effectuant le paiement d'une cotisation en tant que membre de Catégorie C ;

Considérant que la cotisation des communes est à partir de 2025 à 0,60 euros / habitants ;

Considérant que pour Philippeville, les chiffres sont les suivants :

- Nombre d'habitants au 1er janvier 2025 : 9.580
- Cotisation : 5.748 euros (nombre d'habitant x 0,60 euros)
- Compte projet : 37,362
- Heures arrondies : 38

Considérant que, outre les appels au call center, ladite cotisation ouvre le droit à la Commune de pouvoir bénéficier des services de l'asbl via le compte projet (principe du droit de tirage, les services étant présents dans le catalogue de service 2025) ;

Considérant que le compte projet permet une visualisation transparente des ressources mises en œuvre par l'asbl au bénéfice de la commune ;

Considérant que les projets sont proposés au Collège communal pour approbation pour fin février au plus tard ;

Considérant que la Commune doit désigner un interlocuteur principal pour le suivi des projets mais les projets peuvent être répartis entre les différents services de l'administration communale pouvant en avoir l'utilité, ou au bénéfice d'Asbl privées ou paracommunales ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire - article 562 01/332-01 ;

Considérant que la Commune est représentée au sein de l'Assemblée Générale (sur le principe 1 commune = 1 voix), via maximum 2 représentants (1 effectif et 1 suppléant)

Sur proposition de Monsieur Tito BAILEN - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconduire l'adhésion avec l'ASBL Mobilesem, Agence Mobilité Charleroi Métropole.

Article 2 : De confirmer la désignation de Madame Elodie VERTENTEN – Conseillère en mobilité en tant que référent mobilité permanent au sein de la commune.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 562 01/332-01.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Mobilesem, Agence Mobilité Charleroi Métropole ainsi qu'à Directrice Financière f.f.

OBJET 14 : Service environnement - Parc Naturel Viroin-Hermeton - Renouvellement de l'assemblée générale - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu le décret régional wallon du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, modifié par le Décret du 3 juillet 2008 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 par lequel la possibilité est donnée aux communes de collaborer ensemble sous forme d'Association de projets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1512-2 et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 24 avril 2019 du projet de statuts de l'Association de projet "Parc Naturel Viroin-Hermeton" ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2019 par lequel le Gouvernement wallon approuve l'extension du territoire du PNVH aux communes de Couvin et Philippeville ;

Vu le courrier du 27 décembre 2024 de Monsieur Jean-Pierre Gilot, Président de l'association de projets, "Parc Naturel Viroin-Hermeton" (PNVH), qui rappelle au collège communal son obligation d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communal, le renouvellement des représentants communaux au sein de l'assemblée générale du PNVH ;

Vu les articles 7, 8, et 9 des statuts de l'ASBL "Parc Naturel Viroin-Hermeton" ;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt, il s'agira de désigner les représentants du conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'Asbl "Parc Naturel Viroin-Hermeton" de la manière suivante :

7 représentants pour le groupe "Agir Ensemble".

3 représentants pour le groupe MR.

2 représentants pour le groupe "Phil citoyens".

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1er : De désigner les personnes suivantes en tant que représentantes du Conseil Communal de la Ville de Philippeville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Parc Naturel Viroin-Hermeton" :

Liste "Agir Ensemble" (7) :

- Monsieur Charles DROUET
- Madame Marie WARREYN
- Monsieur Jean-Pierre GILOT
- Monsieur Philippe MANSY
- Monsieur Christian JACQUES
- Monsieur Gilles FIASSE
- Madame Roxanne GILLE

Liste "MR" (3) :

- Madame Kathleen VERLAERS
- Monsieur Gilles BAUVIR
- Monsieur Olivier BAUVIR

Liste "Phil'Citoyens" (2) :

- Madame Lynn LESER
- Monsieur Marc JACQUEMYN

Article 2 : De transmettre copie conforme de la présente délibération :

- aux personnes désignées,
- au Parc Naturel Viroin-Hermeton,
- Aux Communes de Couvin et Viroinval.

**OBJET 15 : SERVICE ENERGIE-CLIMAT - ASBL GAL Viroin-Hermeton -
Renouvellement de l'Assemblée Générale - Désignation des représentants
communaux dans l'AG et du représentant communal dans l'OA - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22 mai 2023 d'approuver la candidature du GAL portée par le Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la décision du Gouvernement de Wallonie du 1er décembre 2023 d'approuver la sélection des 21 Groupes d'Action Locale (GAL) de Wallonie dont celui porté par le Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la création de l'ASBL GAL Viroin-Hermeton, dont les statuts ont été approuvés par l'AG du 12 mars 2024 ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 26 octobre 2022, Article 8, de désigner les cinq personnes suivantes : Madame Laetitia BROGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre GILOT, Monsieur Bruno BERLEMONT, Monsieur Gilles FIASSE, Monsieur Tito BAILEN-COBO, en tant que représentant(e)s de la Ville de Philippeville au sein du PPP ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces représentants communaux au sein de l'AG du GAL et du représentant effectif au sein de l'OA suite à l'installation des nouveaux membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil Communal de désigner les 5 nouveaux représentants communaux dans l'AG du GAL Viroin-Hermeton parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que le nombre de représentants de chaque commune est fixé à 5 ;

Considérant que le Conseil communal a opté par décision du 16 janvier 2025 pour le système de répartition proportionnelle de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal sur proposition du Collège Communal de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au sein de l'OA de l'ASBL GAL Viroin-Hermeton ;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 28 mars 2024 de désigner Florine DUJARDIN, coordinatrice POLLEC du Service Energie-Climat, comme représentante suppléante.

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1er :

De désigner les personnes suivantes en tant que représentantes du Conseil Communal de la Ville de Philippeville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "GAL Viroin-Hermeton" :

Liste "Agir Ensemble" (3)

- Monsieur Charles DROUET
- Monsieur Jean-Pierre GILOT
- Monsieur Gilles FIASSE

Liste "Phil Citoyen" (1)

- Monsieur Paul PIRSON

Liste "MR" (1)

- Madame Kathleen VERLAERS

Article 2 :

De désigner Monsieur Charles DROUET, Echevin en charge de l'Energie-Climat, en tant que membre effectif pour représenter la Ville de Philippeville au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL GAL Viroin-Hermeton.

Article 3 :

De transmettre copie conforme de la présente délibération aux personnes désignées ainsi qu'à l'ASBL GAL Viroin-Hermeton.

OBJET 16 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Questions de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Question 1/ La saison de la chasse se termine, une nouvelle saison va bientôt commencer, les autres usagers de la forêt vont pouvoir en profiter à nouveau.

Du 1 octobre à fin janvier et voire fin février, les chasseurs kidnappent la forêt pour leur loisir. Ce loisir est payant et rapporte un peu d'argent à la ville. Mais l'usage de la forêt pour la chasse est réglementé et les baux de chasse sont signés par les différentes parties et sont soumis à un cahier des charges.

Malheureusement, il y a des règles de base qui ne sont pas respectées et finissent par entraver (volontairement ou non) la circulation des autres usagers de la forêt. Et notre groupe souhaiterait que la ville fasse respecter ces règles et plus particulièrement le nouvel échevin de la chasse qui va, j'en suis sûr, apporter un regard neuf à cette matière.

Nous avons relevé ces derniers plusieurs infractions (appelons un chat un chat) à ces différents règlements :

1. l'affichage qui est réglementé, et qu'on peut trouver facilement sur le site de la région wallex.wallonie.be ou de manière plus didactique sur le site chemin.be, est rarement respecté ou fait respecter.
Par exemple :
 - les affiches qui doivent toujours être nouvelles et disposées de part et d'autre de la route menant à la zone de chasse, ne sont parfois même pas mises
 - la délimitation de la zone de chasse s'étend sur tout un territoire alors que la zone réelle de chasse utilisée est réduite, mais la zone complète est bloquée.
2. Le nourrissage régit par l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nourrissage du grand gibier du 18 octobre 2012. Si on ne constate plus d'énormes tas de maïs ou de silos dans les bois, d'autres pratiques se mettent en place, par exemple :
 - le nourrissage doit s'effectuer à la volée manuellement alors qu'on constate des tas versés au sol du capacité d'une manne qui sont réapprovisionnés tous les jours
 - l'abandon de culture de maïs aux abords des forêts aux sangliers profitant ainsi de la division des responsabilités entre agent DNF et police
3. L'abandon de cadavre récemment le long d'un sentier de découverte Natagora.
Dans les faits, à partir du 15 novembre, il est difficile de valoriser un gibier tiré. Mais la loi prévoit que le gibier mort qui ne trouve pas de destination doit être remis au bourgmestre pour qu'il puisse le distribuer aux nécessiteux. (art.5bis et 11 de la loi sur la chasse)

Nous demandons donc à l'échevin de la chasse de prendre connaissance de ce dossier et de revenir devant le conseil communal avant le début de la prochaine saison de chasse avec les actions qu'il aura mises en place afin que le code forestier et la loi sur la chasse soit mieux respectée.

Réponse de Monsieur le Président

Tout ce qui est signalé à la commune est relayé au DNF. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai déposé plainte suite au constat d'une obstruction d'un chemin de la part du gestionnaire d'un bois.

Question 2/ qu'en est-il de l'eau de la source de Villers-le-Gambon ?

Réponse de Monsieur le Président

Mercredi, nous avons appris via une autre commune qu'il y avait eu une analyse de l'eau de la source de Villers-le-Gambon. L'analyse révélait un taux de TFA assez élevé. Cette analyse a eu lieu en septembre 2024 et a été publiée en décembre 2024. Les résultats n'étaient jamais arrivés jusqu'à la commune de Philippeville. Vous devez savoir qu'actuellement, en matière de TFA, il n'y a pas de norme de références à ne pas dépasser. Le jeudi matin, j'ai pris mes responsabilités et j'ai fermé l'accès à la source par mesure de précaution. J'ai souhaité m'entretenir avec les responsables de Villers Monopole puisque l'usine s'alimente à proximité de la source. J'aurais souhaité avoir accès à leurs analyses. Nous n'avons jamais eu de réponse. Vendredi, nous n'avons pas voulu attendre plus longtemps. Nous avons informé la publication que nous avions fermé l'accès à la source. Nous avons mandaté un laboratoire pour procéder à l'analyse de l'eau. Nous venons de recevoir le devis. Si les résultats sont concluants, nous réouvrons la source et nous procéderons à des contrôles réguliers, ce qui n'était plus le cas depuis des années.

Parallèlement à ça, nous allons faire un recensement des sources de l'entité. Financièrement, on ne peut pas se permettre de toutes les analyser mais on ira y placer un panneau d'informations.

Par contre, moi, j'ai une question pour toi : le groupe Ecolo était au courant du problème. Pourquoi tu ne m'as pas appelé ?

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je n'étais pas au courant

Intervention de Monsieur le Président

Il y a des gens de ton groupe qui étaient au courant et qui ne savaient pas s'ils faisaient sortir l'information ou pas.

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je ne sais pas.

Intervention de Monsieur le Président

Quand la santé des gens est en jeu, on n'est pas là pour faire des coups politiques. En plus, tu sais comme je suis, j'aurais été le premier à te remercier en séance du Conseil de m'avoir alerté.

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Tout à fait mais je n'étais pas au courant.

Question orale de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Il y a 3 semaines d'ici, il y a eu une panne de chauffage à l'école de Villers-le-Gambon. Nous comprenons tout à fait qu'il n'est pas possible de prévoir une panne et de la difficulté d'obtenir la pièce nécessaire à la réparation dans les meilleurs délais. Là où le bas a blessé, c'est au niveau de la communication vis-à-vis des parents. Pas de chance pour vous mais 3 conseillères de l'opposition ont leurs enfants dans cette école.

Réponse de Madame la Conseillère L. BOCART

Plusieurs parents ont été dans le jus en arrivant pour déposer leurs enfants à 7h30 et qu'on leur a dit : « il n'y a que 8 degrés dans le bâtiment, reprenez vos enfants. »

Intervention de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Pour faire un rétroacte, nous avons bien été informés jeudi soir via Klassly de la panne de chauffage et de la demande des enseignants d'habiller chaudement les enfants. Ensuite, nous avons reçu un autre message dimanche soir nous informant qu'il faisait toujours froid dans l'école. Un autre message a été envoyé le lundi à 7h36. Malheureusement, beaucoup de parents n'en ont pas pris connaissance.

A partir du moment où vous avez su que la pièce n'arriverait pas durant le week-end, il aurait fallu prendre vos dispositions soit pour chauffer d'une autre manière l'école ou soit pour délocaliser les enfants. Une communication le samedi aurait été nécessaire.

Intervention de Madame la Conseillère L. BOCART

A cause de cette panne, les enfants n'ont pas eu cours du lundi au mercredi.

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

La pièce nécessaire à la réparation n'a pas été fournie dans les délais promis. Nous ne sommes pas restés les bras croisés. Le service travaux a tenté plusieurs réparations de fortune qui, malheureusement, n'ont pas tenu. Je comprends que les parents soient contrariés.

Réponse de Monsieur le Président

La communication est moins fluide le week-end. Lorsque le budget reviendra approuvé par la tutelle, nous investirons dans un système de chauffage mobile que nous pourrons utiliser en cas de panne.

Question orale de Madame la Conseillère K. VERLAERS

Il y a eu une interpellation par rapport à deux gros trous à la rue du Moulin qui ont chassé pas mal d'eau à l'intérieur de l'habitation d'une personne. Vous avez parlé du cadastre des voiries, c'est bien. Ici, c'est une artère très fréquentée notamment par les étudiants. Pourquoi n'avez-vous pas pensé à une intervention plus durable que le placement de 2 plaques ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

Il s'agit d'une route qui aurait dû être refaite il y a plus de 10 ans. Elle est martelée de partout. Elle nécessite une réfection en profondeur. Les réparations ponctuelles ne tiennent plus.

Intervention de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Cette route-là n'a pas été refaite car il faudrait également intervenir au niveau de l'égouttage. La décision de ne pas la refaire était une décision de l'ancienne majorité, à savoir, le MR mais aussi AGIR ENSEMBLE.

Intervention de Monsieur le Président

Dès qu'on nous a signalé le trou, nos équipes sont intervenues pour placer des plaques. Sa réfection doit être travaillée dans sa globalité y compris au niveau des trottoirs. On est conscient de ça.

Autre question orale de Madame la Conseillère K. VERLAERS

Au niveau du Parc de la Vignette, le comité s'inquiète du débardage des grumes. Le 1^{er} week-end du mois d'avril aura lieu la fête des jardins. Pour des raisons logistiques, les installations devaient être placées vers le bas du Parc. En raison du débardage, il semble que le terrain ne sera pas praticable.

Réponse de Monsieur le Président

Les arbres abattus représentaient un réel danger. Il fallait intervenir au plus vite. On a même dû temporairement interdire l'accès à cette partie du Parc. On va se renseigner sur ce qui reste à faire.

La séance est clôturée à 21h30.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
